

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025_7_18

**Objet : Autorisation d'ouverture
dominicale des commerces pour l'année
2026**

VOTE

UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, M. SPINELLY Éric, M. MORGANTE Michel, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Absents excusés donnant pouvoir :

M. AGARD Christophe à M. MARTIN Patrice
Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chanta
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme MESTRE Marie-Aude
M. BARBAROUX Charly à M. SPINELLY Éric
Mme VALLET Christine à M. DI-SAPIO Lionel

Secrétaire de la séance : Madame Chantal GARCIA

Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet à Monsieur le Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative de Monsieur le Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de la Métropole Aix – Marseille - Provence. Un courrier a été adressé à cette dernière à cet effet le 24 septembre 2025.

La commune a été saisi de deux demandes émanant des magasins PICARD Surgelés et Lidl pour une ouverture les dimanches 5 avril, 3 mai, 10 mai, 24 mai, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2026.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser les commerces de détails à ouvrir aux dates sus citées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

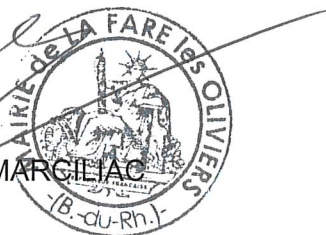
L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE les commerces de détails à ouvrir les dimanches 5 avril, 3 mai, 10 mai, 24 mai, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre, 27 décembre 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARGILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

